COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés.ées et avaient donné pouvoir de vote: M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Christine MARRACHELLI à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

<u>Étaient excusés.ées</u>: Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 10 Nombre de membres absents :0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 3

Nombre de membres votants: 42

Quorum: 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Depuis 2012, le Conseil Départemental de la Creuse, au travers de sa cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER), a mis à disposition des EPCI à compétence « Aménagement de Rivières » son Système d'Information Géographique (SIG), en tant qu'outil de suivi des travaux réalisés ou à venir.

Délibération n°71/25 du 13/03/25

5. Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité 5.7.6. Autres

Cet échange d'informations entre les deux structures a permis la valorisation des actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au travers des recueils de réalisations qui ont été imprimés et diffusés à tous les acteurs de l'eau et toutes les communes creusoises.

La saisie sur ce SIG, des actions réalisées dans le cadre des Accords de Territoire (nouveau nom des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) est également indispensable pour pouvoir demander, au Conseil Départemental, les subventions associées à ces contrats.

La convention de partenariat d'utilisation du SIG départemental sur le thème des milieux aquatiques est arrivée à terme le 31 décembre dernier et nécessite donc d'être renouvelée.

Aucune imputation budgétaire n'est nécessaire pour cette convention d'utilisation du Système d'Information Géographique départemental, qui est jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n° 191-21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, qui a approuvé la précédente convention,

Vu la nécessité de poursuivre la collaboration avec le Conseil Départemental de la Creuse, pour permettre la saisie des travaux et des études sur leur SIG, ainsi que leur suivi par la cellule ASTER,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MM. Philippe BAYOL, Eric BODEAU et Mme Mary-Line GEOFFRE ne participant pas au vote, décident :

- D'approuver la convention, telle que ci-annexée,
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

Eric BODE

GUÉRET

Le Secrétaire de séance M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Entre

Le Département de la Creuse dont le siège est situé Hôtel du Département, BP250, 23011 GUERET Cedex, représenté par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente n°CP2024 12/5/26 en date du 06 décembre 2024

Ci-après désigné « le Département»

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dont le siège est situé au 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302 23006 GUERET CEDEX, représenté par son Président

Ci-après désigné « La STRUCTURE »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: CONTEXTE

Le Département de la Creuse a mis en œuvre depuis 2005 un Système d'Information Géographique départemental. En effet, l'organisation de l'action publique est de plus en plus complexe et il est devenu indispensable de disposer d'un véritable outil de connaissance de la dynamique des territoires et d'aide à la décision permettant de guider, notamment, les politiques publiques départementales.

Pour ce faire, le Département de la Creuse a acquis un certain nombre de données auprès de l'Institut Géographique National, la Direction Générales des Impôts et consolidé, grâce à cet outil, les données géo localisées produites en interne.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux collectivités locales, et afin d'encourager le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la gestion des territoires, le Département de la Creuse se propose de mettre à disposition des partenaires qui en font la demande son application de gestion SIG (désigné WEBSIG) ainsi que les données du référentiel à grande échelle de l'Institut Géographique National (désigné IGN) pour lesquelles il a obtenu des droits d'utilisation et de diffusion mais aussi de permettre aux partenaires d'intégrer les données qu'ils souhaitent traiter, à titre personnel ou à l'attention du grand public.

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition, d'hébergement, et de maintien en condition opérationnelle des données SIG propres au Département de la Creuse et à la structure.

Elle précise les obligations réciproques des deux parties.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20250313-71_2025-DE Date de réception préfecture : 25/03/2025

ARTICLE 3: DONNEES MISES A DISPOSITION SUR LE WEBSIG

3.1 Les référentiels :

- IGN VU AERIENNE®
- IGN BD ORTHO 20 cm®
- OpenStreetMap®
- IGN plan v2®
- IGN SCAN 25®
- IGN BD TOPO V3®: hydrographie
- 3.2 Les données présentes sur le site du Département de la Creuse ou d'autres données possédées par le Département de la Creuse et pour lesquelles le service gestionnaire de celles-ci en permet l'exploitation.

3.3 Caractéristiques des données :

La base des données est en PostgreSQL; les données externes sont intégrées au format shape.

3.4 Zone géographique :

L'emprise du WEBSIG est celui du département de la Creuse.

3.5 Chaque partie a les droits de propriété intellectuelle exclusive sur ses fichiers. La fourniture de fichiers ne constitue pas un transfert de propriété, ni total, ni partiel, au profit des parties mais uniquement un droit d'usage; les droits concédés à ces dernières sont limitativement énumérés dans la présente convention. Ils ne sont pas transmissibles par elles.

3.6 Mise à jour des licences :

Pendant la période de validité de la présente convention, la STRUCTURE bénéficie de la mise à jour des référentiels que l'IGN fait parvenir au Département de la Creuse ainsi que celle de l'application WEBSIG.

ARTICLE 4: NATURE DES FONCTIONS DISPENSEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Le service SIG de la Direction des Usages Numérique et des Systèmes d'Information assure, sous réserve de justification et s'il le juge nécessaire, toutes tâches confondues, l'assistance à la STRUCTURE dans l'intégration des données et l'utilisation du WEBSIG.

A ce titre, le service réalise :

- Le suivi du bon fonctionnement du WEBSIG,
- La gestion, la maintenance du serveur cartographique, la mise à jour du logiciel, les sauvegardes, les adaptations et évolution du système,
- L'assistance des utilisateurs du WEBSIG ainsi que de l'aide à l'éventuelle intégration de nouvelles données,
- La gestion de l'accès à un environnement de travail dédié correspondant aux demandes de la STRUCTURE à partir du moment où celui-ci est compatible avec les fonctions du produit WEBSIG.

Le service SIG n'assurera pas :

- La rédaction du cahier des charges inhérent aux évolutions demandées,
- Les prestations liées à la maintenance et à l'évolution du réseau informatique de la STRUCTURE et de son lien haut débit.
- La saisie des données pour le compte de l'utilisateur,
- La responsabilité d'erreur de manipulation faites par la STRUCTURE sur ses données.

ARTICLE 5: ETENDUE ET LIMITES DES DROITS D'EXPLOITATION DES FICHIERS

5.1 Étendue:

Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des fichiers pour un usage propre et exclusif des personnels de la STRUCTURE. Celui-ci peut faire intégrer les données des fichiers de son propre système d'information en adaptant et reformatant ces données en respectant les caractéristiques tel qu'indiqué dans l'article 3.3.

5.2 Limites:

Le Département de la Creuse et la STRUCTURE s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et des fichiers communiqués, sinon pour remplir leurs missions de service public, telles qu'elles découlent de leurs obligations légales et réglementaires,
- ne pas utiliser ces documents ou ces fichiers à des fins autres que celles indiquées dans la présente convention, ni à des fins autres que celles qui ont été déclarées à la CNIL, et notamment à des fins commerciales, politiques ou électorales,
- ne pas délivrer ni céder ces documents ou ces fichiers aux personnes qui ne remplissent pas une mission de service public,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données communiquées.

5.3 Droit à l'image :

Toute diffusion de photographies par la STRUCTURE sur le site WEBSIG devra avoir fait l'objet de l'autorisation préalable de diffusion par le propriétaire concerné.

5.4 L'autorisation de diffusion est limitée à la zone d'intervention du Département de la Creuse et de la STRUCTURE. La STRUCTURE peut demander sous sa propre responsabilité au service SIG du Département de la Creuse l'extraction des données le concernant.

ARTICLE 6: DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2029. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie dans les conditions suivantes : envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

La fin de convention annule toute assistance de la part du Département de la Creuse. Les données présentes sur le site pourront cependant rester en l'état si le Département de la Creuse le désire, c'est-à-dire sans réactualisation de celles-ci.

ARTICLE 7: RESILIATION FORCEE

En cas de non-exécution d'une des parties d'une disposition de la convention et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la présente convention sera résilier sans préjudice.

ARTICLE 8: CONTRIBUTION A L'ACCES AU WEBSIG

La création d'un espace dédié à l'hébergement des données de la STRUCTURE ayant pour but de servir l'intérêt général, mais aussi de contribuer à la mise en valeur des territoires et par voie de conséquence du département, aucune contribution autre que celle de la saisie des données, au plus tard en fin de chaque année civile, n'est demandée à la STRUCTURE.

ARTICLE 9: LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET en deux exemplaires, le

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

